

## MOTION

### Comblent les lacunes du règlement concernant les groupes politiques au sein du Conseil

#### Généralités

Un groupe politique est-il forcément composé de membres d'un même parti politique, au sens associatif du terme ? Doit-il au moins rassembler des élus qui se sont présentés sur une même liste ? Ou peut-il au contraire regrouper n'importe quels élus, au gré des mouvements inter-partisans ?

La composition des commissions est-elle définie uniquement en début de législature ? Peut-on changer l'équilibre des forces en présence suite à un mouvement entre partis ? Un siège est-il attaché en premier lieu à un nom ou à une liste électorale ?

Toutes ces questions, théoriques du premier abord, ont été posées aux présidents de groupes et de partis courant août, dans le but de trouver une solution à la problématique posée par le mouvement d'une élue ayant changé d'appartenance politique peu après les élections.

Pour résumer, on peut formuler la grande interrogation estivale ainsi :

« Comment appliquer la volonté populaire au mieux, dans le respect des institutions et l'intérêt de la commune ? »

C'est pour répondre à cette question, et pour ancrer la réponse dans le règlement du Conseil, qu'il semble opportun de déposer une motion aujourd'hui.

#### Objet de la motion

La motion « combler les lacunes du règlement concernant les groupes politiques au sein du Conseil » demande de modifier le règlement du Conseil communal afin d'établir :

- la définition exacte d'un groupe politique ;
- s'il est possible ou non de créer un groupe politique en cours de législature ;
- si un conseiller a le droit d'adhérer, en cours de législature, à un groupe existant ;
- les modalités concernant la représentation des groupes dans les commissions et la modification éventuelle de cette représentation en cours de législature ;

La Tour-de-Peilz, le 22 août 2016

Michel Bloch  
Antoinette de Gautard Rayroud  
Kurt Egli  
Jean-Wilfrid Films-Aimé  
Ludovic Gonin  
Fabrice Laluc  
Elisabeth Leimgruber  
Vera Moser  
Michael Rohrer  
Yohan Ziehli, motionnaire